



LA SUBVENTION À L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ INDEPENDANTE



C'EST QUOI ?

C'est une aide versée aux personnes handicapées qui décident de se diriger vers une activité indépendante.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- La personne qui a été reconnue travailleur handicapé.
- La personne qui a été orientée vers le milieu ordinaire de travail.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Les formulaires peuvent être retirés à la Maison du Rhône ou sur internet www.grandlyon.com.

Les dossiers sont à déposer auprès de la Maison du Rhône, où une équipe de professionnels étudie le dossier. Puis la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) rend un avis.



Le saviez-vous ?

– Il s'agit d'un avis de la MDMPH,
et non d'une décision.

– La décision est prise par
la DIRECCTE*, après vérification
des conditions administratives
(nationalité, diplôme de
la personne...).

* Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi.

La Maison du Rhône est à votre
écoute pour toute question.

Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole
